



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 20 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

DIRECCTE

Autre N °2015027-0005 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise MICHEL Laurent à Aigues- Mortes	1
Autre N °2015028-0005 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise ALILOU Dounia à Uchaud	4
Autre N °2015028-0006 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise D'SERVICES à Vergèze	7
Autre N °2015029-0020 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BONIFAZI Bruno à Salinelles	10
Autre N °2015029-0021 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise GARCIA Marc à Pont Saint- Esprit	13
Décision N °2015026-0012 - DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA LOCALISATION ET A LA DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLES ET AU NOMBRE, A LA LOCALISATION ET A LA DELIMITATION DES SECTIONS D INSPECTION DU TRAVAIL DE LA DIRECCTE LANGUEDOC ROUSSILLON	16
Décision N °2015028-0003 - décision d'abandon de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise LADOUES Christophe à Aubord	61
Décision N °2015028-0004 - décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise COURTOIS Sylvain à Rochefort du Gard	64
Décision N °2015029-0019 - décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise GUIRAUD Sylvie à Aigues- Mortes	67

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2015033-0002 - AP fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de MONTMIRAT, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures	70
Arrêté N °2015033-0003 - Arrêté portant changement du comptable du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.	73

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté N °2015021-0005 - Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Générargues, Mialet et Saint- Sébastien- d'Aigrefeuille	76
Arrêté N °2015021-0006 - Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers- Lascours	79

Arrêté N °2015021-0007 - Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint- Just- et- Vacquières, Saint- Hippolyte- de- Caton et Seynes	82
Arrêté N °2015021-0008 - Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint- Etienne- de- l'Olm, Saint- Cézaire- de- Gauzignan et Saint- Jean- de- Ceyrargues	85
Arrêté N °2015021-0009 - Arrêté portant représentation- substitution par la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION des communes de Cruviers- Lascours, Martignargues, Ners, Saint- Etienne- de- l'Olm et Vézénobres au sein du syndicat mixte de la Gardonnenque	88
Arrêté N °2015021-0010 - Arrêté portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Allègre, Navacelles, Brouzet- les- Alès, Bouquet et Les Plans	91
Arrêté N °2015021-0011 - Arrêté portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Cardet et Saint- Jean- de- Serres	94
Arrêté N °2015021-0012 - Arrêté portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Castelnau- Valence, Saint- Maurice- de- Cazevielle et Saint- Dézéry	97



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2015027-0005

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 27 Janvier 2015

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise MICHEL Laurent à Aigues- Mortes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP809139629
N° SIRET : 80913962900012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

n°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 27 janvier 2015 par Monsieur Laurent MICHEL en qualité de Dirigeant, pour l'organisme **MICHEL Laurent** dont le siège social est situé 30 rue de la République - 30220 Aigues Mortes et enregistré sous le n° **SAP809139629** pour les activités suivantes :

- Assistance informatique et Internet à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 janvier 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2015028-0005

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 28 Janvier 2015

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise ALILOU Dounia à Uchaud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP802465765
N° SIRET : 80246576500013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

n°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 5 décembre 2014 par Madame DOUNIA ALILOU en qualité de Gérante, pour l'organisme **ALILOU Dounia** dont le siège social est situé 15 rue de la Trémignargues - 30620 Uchaud et enregistré sous le n° **SAP802465765** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans dans leur déplacement
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation de repas y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »

.../...

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 janvier 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2015028-0006

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 28 Janvier 2015

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise D'SERVICES à Vergèze



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP519572762
N° SIRET : 51957276200028**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

n°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 20 janvier 2015 par Madame Sabine DE KEYZER en qualité de gérante, pour l'organisme **D'SERVICES** dont le siège social est situé 1 rue de l'Ancienne Forge - 30310 Vergèze et enregistré sous le n° **SAP519572762** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

.../...

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

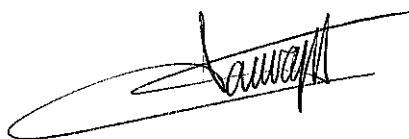
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 janvier 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n ° 2015029-0020

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 29 Janvier 2015

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BONIFAZI Bruno à Salinelles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP401027990
N° SIRET : 40102799000035**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 29 janvier 2015 par Monsieur Bruno BONIFAZI en qualité de Responsable, pour l'organisme **BONIFAZI Bruno** dont le siège social est situé 320 chemin de Montredon - 30250 Salinelles, et enregistré sous le n° **SAP401027990** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

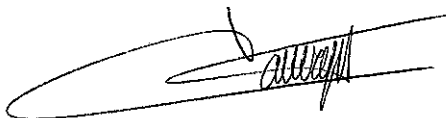
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 29 janvier 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2015029-0021

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 29 Janvier 2015

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise GARCIA Marc à Pont Saint- Esprit



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP793847328
N° SIRET : 79384732800010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
n°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 28 janvier 2015 par Monsieur Marc GARCIA en qualité de responsable, pour l'organisme **GARCIA Marc** dont le siège social est situé 52, impasse des Pétunias - 30130 Pont Saint-Esprit, et enregistré sous le n° **SAP793847328** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

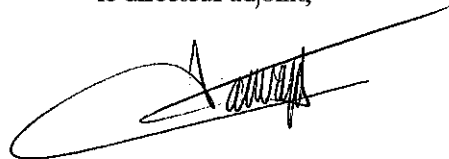
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 29 janvier 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015026-0012

signé par
Mr le directeur régional de la DIRECCTE

le 26 Janvier 2015

DIRECCTE

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A
LA LOCALISATION ET A LA
DELIMITATION DES UNITES DE
CONTROLES ET AU NOMBRE, A LA
LOCALISATION ET A LA DELIMITATION
DES SECTIONS D INSPECTION DU
TRAVAIL DE LA DIRECCTE
LANGUEDOC ROUSSILLON



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision modificative relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon

Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé du travail du 26 mai 2014 fixant en DIRECCTE du Languedoc-Roussillon la création, le nombre et le rattachement des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision du DIRECCTE du 12 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon, siégeant également en tant que CHSCT, en date du 19 janvier 2015 ;

DECIDE

Article 1 : La dernière phrase de l'article 4 de la décision du 12 juin 2014 précitée est ainsi modifiée :

« Les sections chargées du contrôle de ces entreprises sont identifiées à l'annexe 2, sous réserve d'éventuelles particularités fixées par les responsables d'unité territoriale.

Il est institué un réseau destiné à la prévention du risque amiante. Le DIRECCTE désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener une action régionale.

Article 2 : L'annexe 2 à la décision du 12 juin 2014, portant délimitation des sections au sein des unités de contrôle, est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

A l'annexe 3, « unité de contrôle de l'Aude – section 1 renfort » sont ajoutés après « Limoux » les mots « entreprises dans l'enceinte de l'aéroport de Carcassonne ».

Article 3 : Les responsables des unités territoriales sont chargés, chacun en ce qui les concerne et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de l'application de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de chacune des préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2015

Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la région Languedoc-Roussillon



Philippe MERLE

Annexe à la décision du directeur régional sur le système d'inspection du travail
de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon

Nota bene : Les cartes de découpage des sections dans les cinq unités territoriales sont accessibles sur le site internet de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.languedoc-roussillon.direccte.gouv.fr>

Nombre, localisation et délimitation des sections d'inspection du travail

AUDE

Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 660111**) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

Section 110101

Régime agricole sur les cantons de :

ALZONNE
SALLES S/L'HERS
BELPECH
CASTELNAUDARY
FANJEAUX
SAISSAC
MONTREAL
ALAIGNE
CHALABRE
BELCAIRE
QUILLAN
LIMOUX

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :
PENNAUTIER, MAQUENS, VILLALBE, GREZES HERMINIS, MONTREDON

Régime général sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

ZAC ST JEAN
LA PRADE
ROCADEST
ZAEI SAUTES
Hameau de MONTREDON

Et sur les cantons de ALAIGNE, FANJEAUX et MAS CABARDES

Entreprise en réseau La POSTE

Section 110102

Régime agricole sur les cantons de :

AXAT
COUIZA
PEYRIAC-MINERVOIS

MOUTHOMET
CONQUES S/ORBIEL
ST HILAIRE
MAS CABARDES
LAGRASSE
CAPENDU

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

BERRIAC, CARCASSONNE, CAVANAC, CAZILHAC, COUFFOULENS, LEUC, MAS-DES-COURS, MONTLEGUN et PALAJA

Régime général :

Canton de PEYRIAC-MINERVOIS

CARCASSONNE : route de Narbonne et Cité médiévale

Communes de BERRIAC et CAVANAC

Section 110103

Régime général

CARCASSONNE :
ZI de la BOURIETTE
St JACQUES
SUD CENTRE VILLE

Commune de CAZILHAC

Cantons de SAISSAC et de CASTELNAUDARY

Entreprise en réseau ORANGE

Section 110104

Régime général

CARCASSONNE :

ZAE FERRAUDIERE, MAQUENS, VILLALBE et MONTLEGUN

Communes de LEUC et de COUFFOULENS

Cantons de SALLES S/L'HERS, de LIMOUX et de St HILAIRE

Section 110105

Régime général

CARCASSONNE :

AEROPORT SALVAZA
ZA ARNOUZETTE
ZI ESTAGNOL
Général LECLERC
Haut CENTRE-VILLE
GREZES-HERMINIS

Communes de PALAJA et du MAS-DES-COURS

Cantons de CAPENDU, CHALABRE, CONQUES-S/ORBIEL, COUIZA et BELPECH.

Entreprise Pôle EMPLOI

Section 110106

Régime général

CARCASSONNE :

ZI PONT ROUGE, GRAZAILLES et Rond-point GARE

Commune de PENNAUTIER

Cantons de QUILLAN, MOUTHOMET, BELCAIRE, AXAT, MONTREAL, ALZONNE et LAGRASSE

Section 110107

Régime général

NARBONNE PLAGE, St PIERRE-LA MER

NARBONNE : ZA la COUPE, les HALLES et le CENTRE VILLE (hors centre-ville mairie)

FLEURY D'AUDE
ARMISSAN
VINASSAN
SALLES D'AUDE
COURSAN
CUXAC D'AUDE
OUVEILLAN
ARGELIERS
BIZE MINERVOIS
MAILHAC
POUZOLS-MINERVOIS
PARAZA
ROUBIA
VENTENAC-MINERVOIS
STE VALIERE
GINESTAS
MIREPEISSET
SALLELES D'AUDE
ST MARCEL SUR AUDE
SAINT NAZAIRE D'AUDE
RAISSAC D'AUDE
MARCORIGNAN
MOUSSAN

Section 110108

Régime général

NARBONNE BONNE SOURCE

GRUISSAN
BIZANET
MONTREDON DES CORBIERES
NEVIAN
VILLEDAIGNE
CANET D'AUDE
LEZIGNAN CORBIERES
CRUSCADES
ORNAISONS
LUC-SUR-ORBIEU
CONILHAC DES CORBIERES
MONTBRUN DES CORBIERES
FONTCOUVERTE
CAMPLONG D'AUDE
FABREZAN
FERRALS LES CORBIERES
MONTSERET
St ANDRE DE ROQUELONGUE

BOUTENAC
ARGENS MINERVOIS
HOMPS
TOUROUZELLE
ESCALES
CASTELNAU D'AUDE

Contrôle de la SNCF sur tout le département de l'Aude (selon critères de l'article 4 de la présente décision)

Section 110109

Régime général

NARBONNE CROIX SUD ET NARBONNE PLAISANCE
La NAUTIQUE

JONQUIERES
DURBAN-CORBIERES
PORT LA NOUVELLE
SIGEAN
PEYRIAC DE MER
BAGES
PORTEL DES CORBIERES
ROQUEFORT DES CORBIERES
VILLESEQUE DES CORBIERES
FONTJONCOUSE
THEZAN
St LAURENT DE LA CABRERISSE
COUSTOUGE
ALBAS
CASCATEL
VILLENEUVE LES CORBIERES
QUINTILLAN

Entreprises en réseau EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

Section 110110

Régime agricole sur l'ensemble de l'arrondissement de Narbonne

Régime général sur NARBONNE ZAC FORUM et Narbonne CENTRE VILLE/mairie

Communes de :

LEUCATE
FITOU
CAVÉS
TREILLES
LA PALME
FEUILLA
FRAISSE DES CORBIERES
St JEAN DE BARROU
EMBRES ET CASTELMAURE
TUCHAN
PAZIOLS
PADERN
CUCUGNAN
DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE
ROUFFIAC DES CORBIERES
MONTGAILLARD
MAISONS

GARD

Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 340101**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Nîmes)

Section 300101

BEUCAIRE
BELLEGARDE
COMPS
FOURQUES
JONQUIERES-SAINT-VINCENT
VALLABREGUES
AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle hors
arrondissement d'Alès

Section 300102

AIGREMONT
BEZOUCÉ
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
BOUILLARGUES
CABRIERES
CAISSARGUES
CALMETTE
CARDET
CASSAGNOLES
COLLOGUES
DIONS
DOMESSARGUES
GARONS
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE
LEDIGNAN
LEZAN
MARGUERITTES
MARUEJOLS-LES-GARDON
MASSANES
MAURESSARGUES
MONTIGNARGUES
MOUSSAC
POULX
RODILHAN
ROUVIERE
SAINT-BENEZET
SAINT-CHAPTES
SAINT-DEZERY
SAINTE-ANASTASIE
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
SAINT-GERVASY

SAINT-JEAN-DE-SERRES
SAUZET

Section 300103

ANGLES
ARAMON
DOMAZAN
ESTEZARGUES
MANDUEL
MEYNES
MONTFRIN
PUJAUT
REDESSAN
ROCHEFORT-DU-GARD
SAUVETERRE
SAZE
TAVEL
THEZIERS
VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Entreprise en réseau ORANGE

Section 300104

CHUSCLAN
CODOLET
LAUDUN
LIRAC
MONTFAUCON
ROQUEMAURE
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Entreprises en réseau EDF/ERDF/RTE

Section 300105

BAGNOLS-SUR-CEZE
BASTIDE-D'ENGRAS
CAPELLE-ET-MASMOLENE
CARSAN
CASTILLON-DU-GARD
CAVILLARGUES
CONNAUX
FOURNES
GAUJAC
LEDENON
ORSAN
PIN
POUGNADORESSE
POUZILHAC
ROQUE-SUR-CEZE
SABRAN
SAINT-ALEXANDRE
SAINT-BONNET-DU-GARD
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
SAINT-GERVAIS
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

SAINT-MICHEL-D'EUZET
SAINT-NAZAIRE
SAINT-PAUL-LES-FONTS
SAINT-PONS-LA-CALM
SERNHAC
TRESQUES
VALLABRIX
VALLIGUIERES
VENEJEAN

Section 300106

AIGALIERS
AIGUEZE
ARGILLIERS
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
AUBUSSARGUES
BARON
BELVEZET
BLAUZAC
BOURDIC
BRUGUIERE
COLLIAS
CORNILLON
FLAUX
FOISSAC
FONS-SUR-LUSSAN
FONTARECHES
GARN
GOUDARGUES
ISSIRAC
LAVAL-SAINT-ROMAN
LUSSAN
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
MONTCLUS
PONT-SAINT-ESPRIT
REMOULINS
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
SAINT-MAXIMIN
SAINT-PAULET-DE-CAISSON
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
SAINT-SIFFRET
SAINT-VICTOR-DES-OULES
SALAZAC
SANILHAC-SAGRIES
SERVIERS-ET-LABAUME
UZES
VALLERARGUES
VERFEUIL
VERS-PONT-DU-GARD

Section 300107

ALLEGRE
BARJAC
BESSEGES
BORDEZAC
BOUQUET
COURRY
GAGNIERES
MAGES
MARTINET
MEJANNES-LE-CLAP
MEJANNES-LES-ALES
MEYRANNES
MOLIERES-SUR-CEZE
MONS
NAVACELLES
PEYREMALE
PLANS
POTELIERES
RIVIERES
ROBIAC-ROCHESSADOULE
ROCHEGUDE
SAINT-AMBROIX
SAINT-BRES
SAINT-DENIS
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
SALINDRES
SERVAS
THARAUX
ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

**Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle pour
l'arrondissement d'ALES**

Section 300108

AUJAC
BONNEVAUX
BRANOUX-LES-TAILLADES
CHAMBON
CHAMBORIGAUD
CONCOULES
GENOLHAC
GRAND-COMBE
LAMELOUZE
LAVAL-PRADEL
MALONS-ET-ELZE
PONTEILS-ET-BRESIS

PORTES
ROUSSON
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
SALLES-DU-GARDON
SENECHAS
VERNAREDE

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Entreprise en réseau La Poste

Section 300109

ANDUZE
BAGARD
BOISSET-ET-GAUJAC
BRIGNON
BROUZET-LES-ALES
CASTELNAU-VALENCE
CENDRAS
CORBES
CRUVIERS-LASCOURS
DEAUX
ESTRECHURE
EUZET
GENERARGUES
MARTIGNARGUES
MASSILLARGUES-ATTUECH
MIALET
MONTEILS
NERS
PEYROLES
PLANTIERS
RIBAUTE-LES-TAVERNES
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
SAINT-JEAN-DU-GARD
SAINT-JEAN-DU-PIN
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVEILLE
SAINT-PAUL-LA-COSTE
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE
SAUMANE
SEYNES
SOUSTELLE
TORNAC
VEZENOBRES

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Annexe 2 : délimitation et localisation des sections

Ville d'Alès, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC Nord Est SECTIONS	n° IRIS ALES	Nom
300107	0101	ALES iris 0101 centre ville Est
300107	0102	ALES iris 0102 Le Plan
300107	0106	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300107	0115	ALES iris 0115 Le Rieu Fieba Casb
300108	0104	ALES iris 0104 R.6 St Jean
300108	0105	ALES iris 0105 Charfilly
300108	0111	ALES iris 0111 Tarnais
300108	0112	ALES iris 0112 cévennes
300108	0113	ALES iris 0113 Bréges
300108	0114	ALES iris 0114 Crayères Grouplac
300109	0109	ALES iris 0109 centre ville ouest
300109	0105	ALES iris 0105 Jean Bodin
300109	0107	ALES iris 0107 La Prairie
300109	0108	ALES iris 0108 Bayard Sotail
300109	0109	ALES iris 0109 route de St Jean
300109	0110	ALES iris 0110 Bronzen la Cayab

NB : Le centre ville d'Alès est partagé entre les sections 300107 à 300109.
Deux voies créent une ligne verticale séparant l'est et l'ouest de l'iris 0101 : les rue Louis BLANC et rue du Dr SERRES sont de la compétence de contrôle de la section 300107

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Nîmes)

Section 300201

CADIERE-ET-CAMBO
CAUSSE-BEGON
COGNAC
CONQUEYRAC
CROS
DOURBIES
LANUEJOLS
LASALLE
MONOBLÉ
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE
POMPIGNAN
REVENS
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
SAINT-MARTIAL
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
SOUDORGUES
THOIRAS
TREVES
VABRES
VALLERAUGUE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300202

ALZON
ARPHY
ARRE
ARRIGAS
AULAS
AUMESSAS
AVEZE
BEZ-ET-ESPARON
BLANDAS
BREAU-ET-SALAGOSSE
CAMPESTRE-ET-LUC
MANDAGOUT
MARS
MOLIERES-CAVAILLAC
MONDARDIER
POMMIERS
ROGUES
ROQUEDUR
SAINT-BRESSON
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF
SAINT-LAURENT-LE-MINIER
SUMENE
VIGAN
VISSEC
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300203

BRAGASSARGUES
BROUZET-LES-QUISSAC
CANAULES-ET-ARGENTIERES
CANNES-ET-CLAIRAN
CARNAS
CAVEIRAC
CLARENSAC
COMBAS
CORCONNE
CRESPIAN
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN
FONS
FRÉSSAC
GAILHAN
GAJAN
LIOUC
LOGRIAN-FLORIAN
MONTAGNAC
MONTMIRAT
MONTPEZAT
MOULEZAN
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
PARIGNARGUES
PUECHREDON
QUISSAC
SAINT-BAUZELY
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON
SAINT-MAMERT-DU-GARD
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES
SAINT-THEODORIT
SARDAN
SAUVE
SAVIGNARGUES
VIC-LE-FESQ
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprises en réseau GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

Section 300204

AIGUES-VIVES
ASPERES
AUBAIS
AUJARGUES
BOISSIERES
CALVISSON
CONGENIES
FONTANES
GALLARGUES-LE-MONTUEUX
JUNAS
LANGLADE

LECQUES
NAGES-ET-SOLOGUES
SAINT-CLEMENT
SAINT-DIONIZY
SALINELLES
SOMMIERES
SOUVIGNARGUES
VILLEVIEILLE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise SNCF sur tout le département conformément
à l'article 4 de la présente décision

Section 300205

AIGUES-MORTES
AIMARGUES
GRAU-DU-ROI
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300206

BEAUVOISIN
CAILAR
CODOGNAN
MUS
UCHAUD
VAUVERT
VERGEZE
VESTRIC-ET-CANDIAC
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300207

AUBORD
BERNIS
GENERAC
MILHAUD
SAINT-GILLES
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300208

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)
Agriculture sur la commune de Nîmes

Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à
l'exception des cantons de Saint-Gilles, de Vauvert, de
Rhony Vidourle et la commune de Milhaud

Section 300209

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise en réseau Pôle EMPLOI

Annexe 2 : délimitation et localisation des sections

Ville de Nîmes, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC SUD OUEST SECTIONS	n° IRIS NIMES	Nom
300201	07 04	VILLE ACTIVE
300202	07 06	MARECHAL JUIN
300202	07 05	KM DELTA
300202	07 07	PLAN DE PERBOS
300203	13	GARRIGUES
300203	15	LES PONTS
300203	16	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	17	SANTA CRUZ
300203	18	GREZAN
300204	11	CAREMEAU
300205	01	CENTRE VILLE
	02	SAINT JEAN
	03	SAINT DOMINIQUE
	04	SAINT PIERRE
300207	07 08	L'ARLEINE
300208	08	CADREAU
300208	09	KENNEDY
300208	09	PISSEVIN
300208	10	VALDEGOUR
300208	12	QUARTIER DES ESPESSES
300209	14	MONT-DUPLAN
300209	02	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	04	FAUBOURG

HERAULT

Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 340101**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Béziers)

Section 340101

Compétence maritime (voir définition en annexe 4) sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des bateaux navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de commerce de Sète (en l'incluant) pour partir à l'Est (selon codes IRIS ci-dessous repris) vers le Grau du Roi (Gard)

Compétence générale sur Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardiole

Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

Section 340102

Balaruc-les-Bains
Balaruc-le-Vieux
Bouzigues
Gigean
Loupian
Montbazin
Poussan
Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau **GRT GAZ**

Section 340103

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections 340101 à 340103

Compétence maritime (voir définition en annexe 4) sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des bateaux navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir de Sète (port de commerce exclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète (selon codes IRIS ci-dessous repris) jusqu'à Vendres

Régime général :

Marseillan

Mèze

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

Section 340104

Compétence généraliste uniquement :

Agde

Bessan

Florensac

Pinet

Pomérols

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105

Section 340105 :

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Abeilhan

Adissan

Alignan-du-Vent

Aumes

Cabrières

Castelnau-de-Guers

Caux

Cazouls d'Hérault

Cers

Coulobres

Fontès

Lézignan-la-Cèbe

Lieuran-Cabrières

Montagnac

Montblanc

Néffies

Nézignan-L'Evêque

Nizas

Perret

Pézenas

Servian

Saint-Thibery

Saint-Pons-de-Mauchiens

Tourbes

Usclas-d'Hérault

Valros

Vias

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers IRIS 703

Agde

Bessan
Florensac
Pinet
Pomérois
Bassan
Bédarieux
Boujan-sur-Libron
Carlencas-et-Levas
Espondeilhan
Faugères
Fos
Fouzilhon
Gabian
Laurens
Lieur-an-les-Béziers
Magalas
Margon
Montesquieu
Pézènes les Mines
Portiragnes
Pouzolles
Puimisson
Puissalicon
Roquessels
Roujan
Tour-sur-Orb (La)
Vailhan
Villeneuve-les-Béziers

Section 340106

Compétence généraliste uniquement :

Bassan
Bédarieux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Boujan-sur-Libron
Carlencas-et-Levas
Espondeilhan
Faugères
Fos
Fouzilhon
Gabian
Laurens
Lieur-an-les-Béziers
Magalas
Margon
Portiragnes
Pouzolles
Puimisson
Puissalicon
Roquessels
Roujan
Tour-sur-Orb (La)
Villeneuve-les-Béziers
Vailhan
Montesquieu
Pézènes-les-Mines

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105

Section 340107

Compétence généraliste uniquement :

Aires (Les)
Autignac
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cabrerolles
Cambon-et-Salvergues
Camplong
Castanet-le-Haut
Causses-et-Veyran
Caussiniojols
Colombières-sur-Orb
Combes
Graissessac
Hérépian
Lamalou-les-Bains
Lignan-sur-Orb
Murviel-les-Béziers
Pailhès
Pujols-sur-Orb (Le)
Pradal (Le)
Roquebrun
Rosis
Saint-Géniès-de-Fontedit
Saint-Géniès-de-Varensal
Saint-Martin-de-l'Arçon
Saint-Nazaire-de-Ladarez
Saint-Etienne-Estréchoux
Saint-Gervais-sur-Mare
Sauvian
Sérignan
Taussac-la-Billière
Thézan-les-Béziers
Vieussan
Villemagne-l'Argentière
Corneilhan
Mons

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

Section 340108

Compétence généraliste uniquement :

Berlou
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cazedarnes
Cazouls-les-Béziers
Cessenon-sur-Orb
Ferrières-Poussarou
Fraise-sur-Agout
Maraussan
Olargues
Prades-sur-Vernazobre
Prémian
Saint Etienne d'Albagnan
Saint-Julien
Saint-Vincent-d'Olargues
Salvetat-sur-Agout (La)

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

Section 340109

Compétence généraliste uniquement :

Babeau-Bouldoux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cébazan
Colombiers
Courniou
Maureilhan
Montady
Pardailhan
Pierrière
Puisserguier
Riols
Saint-Chinian
Saint-Pons-de-Thomières
Soulié (Le)
Valras-Plage

Ainsi que l'entreprise en réseau RTE

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

Section 340110 :

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Aigne
Aigues-Vives
Assignan
Azillanet
Beaufort
Capestang
Cassagnoles
Caunette (La)
Cesseras
Creissan
Cruzy
Félines-Minervois
Ferrals-les-Montagnes
Lespignan
Livinière (La)
Minerve
Montels
Montouliers
Nissan-lez-Ensérune
Olonzac
Poilhes
Quarante
Rieussec
Saint-Jean-de-Minervois
Siran
Vélieux
Vendres
Verreries-de-Moussan
Villespassans
Agel
Oupia

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers sauf IRIS 703
Aires (Les)

Autignac
Cabrerolles
Cambon-et-Salvergues
Camplong
Castanet-le-Haut
Causses-et-Veyran
Caussiniojols
Colombières-sur-Orb
Combes
Graissessac
Hérépian
Lamalou-les-Bains
Lignan-sur-Orb
Murviel-les-Béziers
Pailhès
Poujol-sur-Orb (Le)
Pradal (Le)
Roquebrun
Rosis
Saint-Géniès-de-Varensal
Saint-Géniès-de-Fontedit
Saint-Martin-de-l'Arçon
Saint-Nazaire-de-Ladarez
Saint-Etienne-Estréchoux
Saint-Gervais-sur-Mare
Sauvian
Sérignan
Taussac-la-Billière
Thézan-les-Béziers
Vieussan
Villemagne-l'Argentière

Berlou
Cazedarnes
Cazouls-les-Béziers
Cessenon-sur-Orb
Ferrières-Poussarou
Fraisse-sur-Agout
Maraussan
Olargues
Prades-sur-Vernazobre
Prémian
Saint-Julien
Saint-Vincent-d'Olargues
Salvetat-sur-Agout (La)
Corneilhan
Mons
Saint Etienne d'Albagnan
Peirrerue
Babeau-Bouldoux
Cébazan
Colombiers
Courniou
Maureilhan
Montady
Pardailhan
Puisserguier
Riols
Saint-Chinian
Saint-Pons-de-Thomières
Soulié (Le)
Valras-Plage

Ville de Béziers, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105 401 402 403 404 501	FOUR à CHAUX PECH des MOULINS La RENARDIERE Route de BEDARIEUX CROIX de POUMEYRAC POMPIERS
340108	101 102 103 104 201 202 203 704 705 801 802 803 804 805	JEAN JAURES Allées PAUL RIQUET Saint JACQUES Saint NAZAIRE VICTOR HUGO EMILE ZOLA MEDITERRANEE – PECH de la POMME la DEVEZE-EST la DEVEZE-OUEST PECH de VALRAS GARGAILHAN Les OLIVIERS MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Montpellier)

Section 340201

Section à compétence générale et agricole :

ANIANE
ARBORAS
ARGELLIERS
LA BOISSIERE
MONTARNAUD
MONTPEYROUX
MURVIEL LES MONTPPELLIER
PUECHABON
SAINT JEAN DE FOS
SAINT GEORGES D'ORQUES
SAINT GUILHEM LE DESERT
SAINT PAUL ET VALMALLE

MONTPPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles uniquement des périmètres de compétence des sections 340204, 340205, 340206, 340207, 340208

Section 340202

Section à compétence générale et agricole :

ASPIRAN
AUMELAS
BELARGA
CANET
CAMPAGNAN
GIGNAC
JONQUIERES
LAGAMAS
LE POUGET
PAULHAN
PLAISSAN
POPIAN
POUZOLS
PUILACHER
SAINT ANDRE DE SANGONIS
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
SAINT GUIRAUD
SAINT PARGOIRE
SAINT SATURNIN
TRESSAN
VENDEMIAN

MONTPPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles uniquement du périmètre des sections 340203 et 340209

Section 340203

FABREGUES

Commune de LATTES pour le code IRIS 105

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Section 340204

BRIGNAC

CELLES

CEYRAS

CLERMONT L'HERAULT

LACOSTE

LE BOSC

LE PUECH

LIAUSSON

MOUREZE

NEBIAN

SAINT FELIX DE LODEZ

SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

SAINT PRIVAT

SALASC

SOUMONT

USCLAS DU BOSC

VALMASCLE

VILLENEUVETTE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Section 340205

FOZIERES

LA VACQUERIE

LAUROUX

LE CAYLAR

LE CROS

LES PLANS

LES RIVES

LODEVE

OLMET ET VILLECUN

PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE

POUJOLS

SAINT ETIENNE DE GOURGAS

SAINT FELIX DE L'HERAS

SAINT MAURICE NAVACELLES

SAINT MICHEL

SAINT PIERRE DE LA FAGE

SORBS

SOUBES

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Section 340206

SAINT JEAN DE VEDAS

SAUSSAN

LAVERUNE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Section 340207

PEROLS
PIGNAN
DIO ET VALQUIERES
JONCELS
AVENE
BRENAS
CEILHES ET ROCOZELS
LAVALETTE
LE BOUSQUET D'ORB
LUNAS
MERIFONS
OCTON
ROMIGUIERES
ROQUEREDONDE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Ainsi que les entreprises en réseau **GRDF, ERDF et EDF**

Section 340208

LATTES pour les codes IRIS 101, 102, 103, 104, 107, 108 et 109

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Section 340209

VILLENEUVE LES MAGUELONNE
PALAVAS-LES-FLOTS
COURNONSEC
COURNONTERRAL
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Section 340210

Entreprises en réseau SNCF, Pôle Emploi, La Poste

Codes IRIS par quartier de Montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2

Quartier de Montpellier	IRIS	UC	Section
PAS DU LOUP	1401	2	340201
PAS DU LOUP	1402	2	340201
COMEDIE	3001	2	340201
ANTIGONE	2701	2	340202
ANTIGONE	2703	2	340202
ANTIGONE	2704	2	340202
LA MARTELLE	901	2	340202
LA MARTELLE	902	2	340202
ESTANOVE	1101	2	340203
ESTANOVE	1102	2	340203
ESTANOVE	1103	2	340203
LA CROIX D'ARGENT Garosud	1303	2	340203
LEMASSON	1201	2	340203
LEMASSON	1202	2	340203
LEMASSON	1203	2	340203
CENTRE HISTORIQUE MTP	2502	2	340204
CENTRE HISTORIQUE MTP	2503	2	340204
PORT MARIANNE	1804	2	340204
LES GARES	2001	2	340205
LES GARES	2002	2	340205
LES GARES	2003	2	340205
SAINT MARTIN	1501	2	340205
SAINT MARTIN	1502	2	340205
GAMBETTA	2601	2	340205
GAMBETTA	2602	2	340205
LA CHAMBERTE	1001	2	340206
LA CHAMBERTE	1002	2	340206
LES ARCEAUX	2901	2	340206
LES ARCEAUX	2902	2	340206
CENTRE HISTORIQUE MTP	2501	2	340207
CENTRE HISTORIQUE MTP	2504	2	340207
LA CROIX D'ARGENT	1301	2	340207
LA CROIX D'ARGENT	1302	2	340207
PORT MARIANNE	1802	2	340208
PORT MARIANNE	1803	2	340208
LES AIGUERELLES	1601	2	340208
LES AIGUERELLES	1602	2	340208
LES AIGUERELLES	1603	2	340208
FIGUEROLLES	2801	2	340208
FIGUEROLLES	2802	2	340208
PRES D'ARENES	1701	2	340209

Sections de l'Unité de contrôle 3 (siège à Montpellier)

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

Section 340301 à compétence générale et agricole sur :
MAUGUIO
CANDILLARGUES
LANSARGUES
MUDAISON
Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 340307 et 340309
Section 340302
CASTELNAU LE LEZ
ASSAS
TEYRAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Section 340303
LA GRANDE MOTTE
BAILLARGUES
SAINT BRES
SAINT JUST
SAINT NAZAIRE DE PEZAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ
Section 340304 à compétence générale et agricole sur :
LUNEL
LUNEL VIEIL
MARSILLARGUES
VALERGUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Ainsi que l'entreprise en réseau ORANGE
Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 340307, 340308, 340306, 340308 et 340309
Section 340305
VENDARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTRIES
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT AUNES
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT GENIES DE MOURGUES
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR

SAINT JEAN DE CORNIES

SAINT SERIES

SATURARGUES

SAUSSINES

SUSSARGUES

VERARGUES

VILLETTELLE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

section 340306

LE CRES

JACOU

CLAPIERS

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

section 340307

SAINT GELY DU FESC

CLARET

FONTANES

GALARGUES

GARRIGUES

GUZARGUES

LAURET

LE TRIADOU

LES MATELLES

MONTFERRIER

PRADES LE LEZ

SAINT CLEMENT DE RIVIERE

SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES

SAINT JEAN DE CUCULLES

SAINT MATHIEU DE TREVIERS

SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES

SAUTEYRARGUES

VACQUIERES

VALFLAUNES

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

section 340308

JUVIGNAC

COMBAILLAUX

GRABELS

VAILHAUQUES

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

section 340309

GANGES

AGONES

BRISSAC

CAUSSE DE LA SELLE

CAZEVIEILLE

CAZILHAC

FERRIERES LES VERRERIES

GORNIES
LAROQUE
LE MAS DE LONDRES
LE ROUET
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MURLES
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES DE BUEGES
SAINT ANDRE DE BUEGES
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT JEAN DE BUEGES
SAINT MARTIN DE LONDRES
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes

Pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier	IRIS	UC	Section
LA POMPIGNANE	2101	3	340302
LA POMPIGNANE	2102	3	340302
LE MILLENAIRE A	1904	3	340302
LE MILLENAIRE B	1904	3	340303
LE MILLENAIRE	1901	3	340304
LE MILLENAIRE	1903	3	340304
AIGUELONGUE	201	3	340305
AIGUELONGUE	202	3	340305
AIGUELONGUE	203	3	340305
AIGUELONGUE	204	3	340305
LES AUBES	2201	3	340305
LES AUBES	2202	3	340305
BEAUX ARTS	2401	3	340306
BEAUX ARTS	2402	3	340306
BEAUX ARTS	2403	3	340306
BOUTONNET	2301	3	340306
BOUTONNET	2302	3	340306
BOUTONNET	2303	3	340306
BOUTONNET	2304	3	340306
BOUTONNET	2305	3	340306
HOPITAUX FACULTES	101	3	340307
HOPITAUX FACULTES	102	3	340307
HOPITAUX FACULTES	103	3	340307
HOPITAUX FACULTES	105	3	340307
HOPITAUX FACULTES	106	3	340307
CELLENEUVE	602	3	340308
CELLENEUVE	603	3	340308
HOPITAUX FACULTES	108	3	340308
LA PAILLADE	401	3	340308
LA PAILLADE	402	3	340308
LA PAILLADE	403	3	340308
LA PAILLADE	404	3	340308
LA PAILLADE	405	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	501	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	502	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	503	3	340308
PLAN DES 4 SEIGNEURS	301	3	340308
ALCO	701	3	340309
ALCO	702	3	340309
ALCO	703	3	340309
ALCO	704	3	340309
ALCO	705	3	340309
ALCO	706	3	340309
ALCO	707	3	340309
LES CEVENNES	801	3	340309
LES CEVENNES	802	3	340309
LES CEVENNES	803	3	340309
HOPITAUX FACULTES	109	3	340309

LOZERE

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur les cantons suivants et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

Section 480101

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur :

Cantons de

AUMONT AUBRAC
MARVEJOLS
ST ALBAN SUR LIMAGNOLE
ST CHELY D'APCHER
GRANDRIEU

Commune MENDE Nord Est (voir ci-dessous)

Entreprises : EDF ERDF RTE / GDF GRT Gaz / GRDF / Orange

Section 480102

Activités de transports sur l'ensemble du département

Cantons de

LA CANOURGUE
CHIRAC
FLORAC

Commune MENDE Sud (voir ci-dessous)

Entreprises : SNCF/ La Poste

Section 480103

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur :

Cantons de

LE COLLET DE DEZE
LANGOGNE
ST ETIENNE DU VALDONNEZ

Commune MENDE Ouest (voir ci-dessous)

Entreprises : Pôle Emploi

Découpage de la ville de MENDE entre les trois sections avec codes IRIS et ilots

480101	0102	IRIS 0102 : Moins l'ilot AX24
MENDE Nord Est		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101 :
		BE06 BE08 BE09 BD03 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH4
		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103 :
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus l'ilot AM01 de l'IRIS 0104
		Plus l'ilot AW01 de l'IRIS 0105
480102	0103	IRIS 0104 : Moins l'ilot AM01
MENDE Sud	0104	Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjan jusqu'à la rivière Le LOT)
	0105	de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles
		Plus l'ilot AX24 de l'IRIS 0102
		Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants :
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus l'IRIS 0105 sauf l'ilot AW01
480103	0101	IRIS 0101
MENDE Ouest		Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD03 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH4
		Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjan jusqu'à la rivière Le LOT)
		de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles

PYRENEES-ORIENTALES

Une section (**Section 660111**) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

Section 660101

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :

Cases-de-Pène
Espira-de-l'Agly
Opoul-Périllos
Peyrestortes
Pia
Rivesaltes
Salses-le-Château
Vingrau
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660102

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :

Claira
Le Barcarès
St-Laurent-de-la-Salanque
St-Hippolyte
Torreilles
Bompas
Campôme
Casteil
Catllar
Clara
Codalet
Conat
Corneilla-de-Conflent
Eus
Fillols
Fuilla
Los Masos
Motig-les-Bains
Mosset
Nohèdes
Prades
Ria-Sirach
Taurinya
Urbanya
Vernet-les-Bains
Villefranche-de-Conflent
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660103

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :

Canet-en-Roussillon
Ste Marie
St Nazaire
Villelongue-de-la-Salanque
Banyuls-dels-Aspres
Brouilla
Caixas
Camélas
Castelnou
Fourques
Llauro
Llupia
Montauriol
Passa
Ponteilla
St Jean-Lasseille
Ste-Colombe-de-la-Commanderie
Terrats
Thuir
Tordère
Tresserre
Trouillas
Villemolaque
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660104

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :

Baho
Baixas
Cabestany
Calce
St Estève
Villeneuve-la-Rivière
Alénya
Latour-bas-Elne
St Cyprien
Saleilles
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660105

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :

Canohès
Pollestres
Toulouges
Corbère
Corbère-les-Cabanes
Corneilla-la-Rivière
Le Soler
Millas
Néfiach
Pézilla-la-Rivière
St Féliu-d'Amont
St Féliu-d'Avall

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660106

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :

Bages
Corneilla-del-Vercol
Elne
Montescot
Ortaffa
Théza
Villeneuve-de-la-Raho
Baillestavy
Boule d'Amont
Bouleternère
Casefabre
Espira-de-Conflent
Estoher
Finestret
Glorianes
Ille-sur-Têt
Joch
Marquixanes
Montalba-le-Château
Prunet-et-Belpuig
Rigarda
Rodès
St-Michel-de-Liotes
Valmanya
Vinca

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660107

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :

Argelès-sur-Mer
Laroque-des-Albères
Montesquieu-des-Albères
Palau-del-Vidre
Sorède
St André
St Génis des Fontaines
Villelongue-dels-Monts

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660108

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Calmeilles

Céret
L'Albère
Le Boulou
Le Perthus
Les Cluses
Maureillas-las-Illas
Oms
Reynès
St Jean-Pla-de-Corts
Taillet
Vivès
Amélie-les-Bains-Palada
Arles-sur-Tech
Corsavy
La Bastide
Montbolo
Montferrer
St Marsal
Taulis

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 660109

- Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie sud du département pour les communes suivantes :

66001 L ALBERE
66002 ALENYA
66003 AMELIE LES BAINS PALALDA
66005 ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES
66008 ARGELES SUR MER
66009 ARLES SUR TECH
66011 BAGES
BAILLESTAVY
66015 BANYULS DELS ASPRES
66016 BANYULS SUR MER
66018 LA BASTIDE
66022 BOULE D'AMONT
66023 BOULETERNERE
66024 LE BOULOU
66025 BOURG MADAME
66026 BROUILLA
LA CABANASSE
66028 CABESTANY
66029 CAIXAS
CALMEILLES
66033 CAMELAS
66038 CANOHES
CASEFABRE
CASTEIL
66044 CASTELNOU
66048 CERBERE
66049 CERET
66051 CLARA VILLERACH
LES CLUSES
66052 CODALET
66053 COLLIOURE
66055 CORBERE

66056 CORBERE LES CABANES
66057 CORNEILLA DE CONFLENT
66059 CORNEILLA DEL VERCOL
66060 CORSAVY
COUSTOUGES
DORES
66065 ELNE
66067 ERR
66068 ESCARO
66070 ESPIRA DE CONFLENT
ESTAVAR
66073 ESTOHER
66075 EYNE
FILLOLS
FINESTRET
FONTPEDROUSE
66084 FOURQUES
66085 FUILLA
GLORIANES
66088 ILLE SUR TET
66089 JOCH
LAMANERE
66093 LAROQUE DES ALBERES
66094 LATOUR BAS ELNE
66099 LLAURO
LLO
66101 LLUPIA
66102 MANTET
66103 MARQUIXANES
66104 LOS MASOS
66106 MAUREILLAS LAS ILLAS
66108 MILLAS
MONTALBA-LE-CHATEAU
66112 MONTAURIOL
MONTBOLO
66114 MONTECOT
66115 MONTESQUIEU DES ALBERES
66116 MONTFERRER
MONT LOUIS
NAHUJA
66121 NEFIACH
66123 NYER
66126 OMS
66129 ORTAFFA
66130 OSSEJA
66132 PALAU DE CERDAGNE
66133 PALAU DEL VIDRE
66134 PASSA
66136 PERPIGNAN
66137 LE PERTHUS
PLANES
66144 POLLESTRES
66145 PONTEILLA
PORTE-PUYMORENS
66148 PORT VENDRES
66149 PRADES
66150 PRATS DE MOLLO LA PRESTE
PRUNET-ET-BELPUIG

PUYVALADOR
66155 PY
REAL
66160 REYNES
RIGARDA
66166 SAHORRE
66167 SAILLAGOUSE
66168 ST ANDRE
66170 STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE
66171 ST CYPRIEN
66173 ST FELIU D'AMONT
66174 ST FELIU D'AVALL
66175 ST GENIS DES FONTAINES
66177 ST JEAN LASSEILLE
66178 ST JEAN PLA DE CORTS
66179 ST LAURENT DE CERDANS
66181 STE LEOCADIE
ST MARSAL
66185 ST MICHEL DE LLOTES
66186 ST NAZAIRE
66188 ST PIERRE DELS FORCATS
66189 SALEILLES
SAUTO
66194 SERRALONGUE
66195 LE SOLER
66196 SOREDE
66197 SOUANYAS
TAILLET
TARGASSONNE
TAULIS
66204 TAURINYA
66206 LE TECH
66207 TERRATS
66208 THEZA
THUES-ENTRE-VALLS
66210 THUIR
66211 TORDERES
66213 TOULOUGES
66214 TRESSERRE
66217 TROUILLAS
URBANYA
VALCEBOLLERE
VALMANYA
66222 VERNET LES BAINS
66223 VILLEFRANCHE DE CONFLENT
66225 VILLELONGUE DELS MONTS
66226 VILLEMOLAQUE
66227 VILLENEUVE DE LA RAHO
66230 VINCA
66233 VIVES

- Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 11 et 12 sur les communes suivantes :

Escarro
Mantet
Nyer
Py
Sahorre
Serdinya
Souanyas
Thuès-entre-Valls
Coustouges
Lamanère
Le Tech
Prats-de-Mollo La Preste
St Laurent-de-Cerdans
Serralongue

Compétence de droit commun sur l'ensemble du département pour les entreprises dites « en réseau » suivant

Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

Section 660110 :

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie Nord du département pour les communes suivantes :

66004 LES ANGLES
ANSIGNAN
66007 ARBOUSSOLS
AYGUATEBIA-TALAU
66012 BAHO
66014 BAIXAS
66017 LE BARCARES
66019 BELESTA
66020 BOLQUERE
66021 BOMPAS
66030 CALCE
66034 CAMPOME
CAMPOUSSY
66036 CANAVEILLES
66037 CANÈT EN ROUSSILLON
66039 CARAMANY
66041 CASES DE PENE
66042 CASSAGNES
66045 CATLLAR
66046 CAUDIES DE FENOUILLEDES
66047 CAUDIES DE CONFLENT
66050 CLAIRA
66054 CONAT
66058 CORNEILLA LA RIVIERE
66064 EGAT
66066 ENVEITG
66069 ESPIRA DE L'AGLY
66071 ESTAGEL
66074 EUS

Section 660110 (suite)

FELLUNS
FENOUILLET
66081 FONTRABIOUSE
66082 FORMIGUERES
FOSSE
66090 JUJOLS
66092 LANSAC
66095 LATOUR DE CAROL
66096 LATOUR DE FRANCE
66097 LESQUERDE
66098 LA LLAGONNE
66105 MATEMALE
66107 MAURY
66109 MOLITG LES BAINS
66118 MONTNER
66119 MOSSET
66122 NOHEDES
66124 FONT ROMEU ODEILLO VIA
66125 OLETTE
66127 OPOUL PERILLOS
OREILLA
66138 PEYRESTORTES
PEZILLA DE CONFLENT
66140 PEZILLA LA RIVIERE
66141 PIA
66143 PLANEZES
66146 PORTA
66151 PRATS DE SOURNIA
66152 PRUGNANES
RABOUILLET
RAILLEU
66158 RASIGUERES
66161 RIA SIRACH
66164 RIVESALTES
66165 RODES
ST ARNAC
66172 ST ESTEVE
66176 ST HIPPOLYTE
66180 ST LAURENT DE LA SALANQUE
66182 STE MARIE DE LA MER
66184 ST MARTIN
66187 ST PAUL DE FENOUILLET
66190 SALSES LE CHATEAU
66191 SANSA
66193 SERDINYA
66198 SOURNIA
66201 TARERACH
66205 TAUTAVEL
66212 TORREILLES
66215 TREVILLACH
66216 TRILLA
66218 UR
66224 VILLELONGUE DE LA SALANQUE
66228 VILLENEUVE LA RIVIERE
66231 VINGRAU
VIRA
LE VIVIER

Section 660110 (suite)

Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département

Compétence de droit commun pour toutes les entreprises du marché Saint-Charles de Perpignan (Grand Saint-Charles)

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 11 et 12 sur les communes suivantes :

Ayguatebia-Talau
Canaveilles
Jujols
Olette
Oreilla
Railleu
Sansa
Ansignan
Caudiès-de-Fenouillèdes
Fenouillet
Fosse
Lesquerde
Maury
Prugnanes
St-Arnac
St-Martin
St Paul-de-Fenouillet
Vira
Arboussols
Campoussy
Felluns
Le Vivier
Pézilla-de-Conflent
Prats-de-Sournia
Rabouillet
Sournia
Tarerach
Trévillach
Trilla
Bélesta
Caramany
Cassagnes
Estagel
Lansac
Latour-de-France
Montner
Planèzes
Rasiguères
Tautavel

Section 660111

- **Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivie par la section agricole 660110) ;**
- **Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaire des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**
- **Compétence géographique tous secteurs d'activité pour toutes les entreprises des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls et Cerbère.**
- **Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales ;**

Section 660112

- **Compétence sur les entreprises et établissements des secteurs sanitaire et médicosocial et les maisons de retraite relevant notamment des codes NAF suivants :
8610Z, 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8790A, 8810B, 8810C, 8891B, 8898B**
- **Compétence géographique tous secteurs d'activité hors agriculture dans les communes suivantes :**

Angoustrine Villeneuve-des-Escalades
Bourg-Madame
Dorres
Egat
Enveitg
Err
Estavar
Eyne
Font-Romeu Odeillo Via
Latour-de-Carol
Llo
Nahuja
Osséja
Palau-de-Cerdagne
Porta
Porté-Puymorens
Saillagouse
Ste-Léocadie
Targassonne
Ur
Valcebollère
Bolquère
Caudiès-de-Conflent
Fontpédrouse
Fontrabiouse
Formiguères
La Cabanasse
La Llagonne
Les Angles
Matemale
Mont-Louis
Planès
Puyvalador
Réal
St-Pierre-dels-Forcats
Sauto

Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 8 sections

Section	IRIS	Quartier
660101	101	La Réal
	102	Saint Jacques
	103	Saint Jean
	104	Saint Mathieu
	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
660102	601	La Lunette
	1001	Saint Gaudérique
	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2
	1903	Moulin à vent 3
660103	1401	Haut Vernet 1
660104	2118	Cabestany
	901	Las Cobas 1
	902	Las Cobas 2
	1101	Clos Banet
	1202	Route de Ganet
	1203	Mas Vermeil
660105	504	Saint Martin 4
	1801	Université
	2001	Ores Catalunya
	2101	Porte d'Espagne
660106	401	Gare 1
	402	Gare 2
	502	Saint Martin 2
	503	Saint Martin 3
	501	Saint Martin 1
	1601	Saint Assisclé 1
	1602	Saint Assisclé 2
	1603	Saint Assisclé 3
	2201	Saint Charles
	660107	301
1301		Bas Vernet 1
1302		Bas Vernet 2
1303		Bas Vernet 3
1404		Haut Vernet 4
1405		Haut Vernet 5
1406		Haut Vernet 6
660108	1402	Haut Vernet 2
	1403	Haut Vernet 3
	1501	Bas Vernet ouest 1
	1502	Bas Vernet ouest 2
	1503	Bas Vernet ouest 3
	1504	Bas Vernet ouest 4
	1701	Mailloles



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015028-0003

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 28 Janvier 2015

DIRECCTE

décision d'abandon de la déclaration d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise LADOUES Christophe
à Aubord



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

Décision d'abandon de la déclaration d'un organisme de services à la personne n°

n° SAP800391112
ABANDON

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 26 mars 2014 sous le n° SAP800391112 au nom l'entreprise LADOUES Christophe sise 12 rue Henri Matisse – 30620 Aubord,

Vu la déclaration d'abandon de services à la personne présentée le 28 janvier 2015 auprès de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc Roussillon par Monsieur LADOUES Christophe, responsable de l'entreprise LADOUES Christophe,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

Article 1^{er}

Le récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne délivré le 26 mars 2014, sous le n° SAP800392222, au nom de l'entreprise LADOUES Christophe, est abrogé.

Article 2

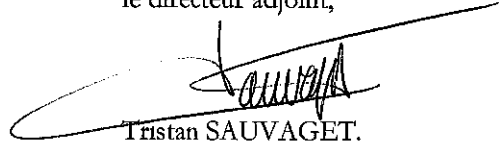
Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 janvier 2015

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
P/le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015028-0004

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 28 Janvier 2015

DIRECCTE

décision d'abrogation de la déclaration d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise COURTOIS Sylvain à
Rochefort du Gard



PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne
n°**

**n° SAP753283555
ABROGATION**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 27 mars 2014 sous le n° SAP753283555 au nom l'entreprise COURTOIS Sylvain, sise 66 E impasse Lazata – 30650 Rochefort du Gard,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise COURTOIS Sylvain, Siret n° 75328355500047, à compter du 4 novembre 2014,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

Article 1^{er}

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 27 mars 2014, sous le n° SAP753283555 au nom de l'entreprise COURTOIS Sylvain, est abrogé à compter du 28 janvier 2015.

Article 2

Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 janvier 20145

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
P/le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015029-0019

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 29 Janvier 2015

DIRECCTE

décision d'abrogation de la déclaration d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise GUIRAUD Sylvie à
Aigues- Mortes



PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne
n°**

**n° SAP792156267
ABROGATION**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 10 avril 2013 sous le n° SAP792156267 au nom l'entreprise GUIRAUD Sylvie, sise 530 chemin du Bosquet – 30220 Aigues-Mortes,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise GUIRAUD Sylvie, Siret n° 79215626700017, à compter du 28 août 2014,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

Article 1^{er}

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le xxx, sous le n° SAP792156267 au nom de l'entreprise GUIRAUD Sylvie, est abrogé à compter du 29 janvier 2015.

Article 2

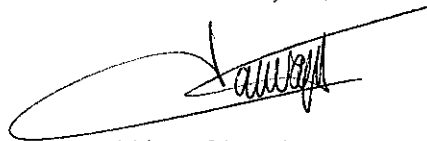
Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 29 janvier 2015

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
P/le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015033-0002

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 02 Février 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

AP fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de MONTMIRAT, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures



Liberté, Égalité, Fraternité

République Française

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DU TOURISME

RÉF. : DRLP/BEAGT/BM/AP convocation et candidature

Affaire suivie par : Bernadette MOURE

☎ 04 66 36 41 82

📠 04 66 36 41 76

Courriel : bernadette.moure@gard.gouv.fr

Arrêté n°

en date du 2 février 2015

fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de
MONTMIRAT, portant convocation des électeurs
et fixant le délai de dépôt des candidatures

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Nîmes

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1328227/C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de moins de 1 000 habitants,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 3 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles,

Vu le décès, en date du 10 janvier 2015, de Monsieur Jean-Claude HERZOG, Conseiller Municipal, Maire de MONTMIRAT et Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à des élections partielles complémentaires afin de compléter le conseil municipal de Montmirat avant d'élire un nouveau maire,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral de procéder à la convocation des électeurs quinze jours au moins avant le scrutin,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électrices et les électeurs de la commune de Montmirat sont convoqués le dimanche 22 mars 2015 à l'effet de procéder à l'élection d'un Conseiller Municipal.

Article 2 : Les déclarations de candidature seront déposées à la Préfecture du GARD – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau des Elections – 1, rue Guillemette – 30045 Nîmes Cedex 9 :

- Pour le premier tour de scrutin :

du lundi 23 février 2015 au mercredi 4 mars 2015, de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures,
et le jeudi 5 mars 2015 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures,

- en cas de second tour,

le lundi 23 mars 2015 de 14 heures à 16 heures,

le mardi 24 mars 2015 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures.

Article 3 : La déclaration de candidature obligatoire pour chaque tour de scrutin, doit être rédigée sur l'imprimé CERFA 14996*01 qui doit être rempli en ligne, puis imprimé et signé. En cas de dépôt par une tierce personne, celle-ci devra être munie d'un mandat.

Ces documents (CERFA 14996*01 et Exemple de Mandat) sont en ligne sur le site :

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

Article 4 : La déclaration de candidature indique expressément les noms, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporte sa signature. Elle est assortie des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L.228 du Code Electoral (CE).

Le récépissé de dépôt ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L.228 du CE sont remplies et justifiées.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif de Nîmes, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 5 : Les candidats doivent déposer une déclaration individuelle de candidature.

Seuls peuvent se présenter au second tour, les candidats présents au premier tour, sauf s'il n'y a pas eu de candidat au premier tour (article L.255-3 du CE).

Article 6 : La campagne sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 9 mars 2015 et sera close le samedi 21 mars 2015 à minuit et en cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 23 mars 2015 et sera close le 28 mars 2015 (article R.26 du CE).

Article 7 : Les demandes d'attribution d'un emplacement d'affichage sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement. (article R.28 du CE).

Article 8 : L'élection se fera sur la liste électorale arrêtée le 28 février 2015.

Les seules modifications, susceptibles d'être apportées à cette liste, ne pourront avoir pour objet que :

- les inscriptions résultant de l'application des dispositions de l'article L.30 du code électoral,
- celles ordonnées par décision judiciaire sur des réclamations formées dans les délais légaux,
- les radiations motivées par des décès et par des jugements définitifs comportant incapacité.

Article 9 : Un tableau de rectification contenant les changements indiqués dans l'article précédent sera publié, s'il y a lieu, cinq jours avant la réunion des électeurs, soit le mardi 17 mars 2015.

Article 10 : Le scrutin sera ouvert **le dimanche 22 mars 2015, à huit heures et clos à dix-huit heures.**

Article 11 : Le vote aura lieu sous enveloppe de couleur orange. L'électeur devra passer par l'isoloir.

Article 12 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de voix égal ou supérieur au quart de celui des électeurs inscrits.

Si cette double condition n'était pas remplie, il serait procédé à **un second tour de scrutin le dimanche 29 mars 2015, aux mêmes horaires de scrutin.**

A cette seconde opération, l'élection aurait lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Pour l'organisation et le déroulement des opérations électorales seront appliquées les dispositions de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Article 14 : - le Secrétaire général de la préfecture du Gard,

- le Maire par intérim de Montmirat

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Nîmes,

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015033-0003

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 02 Février 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant changement du comptable du
Centre Départemental de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Gard.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 2 février 2015

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine DELEUZE

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél : christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n°

Portant changement du comptable du Centre Département de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le courrier en date du 19 décembre 2014 de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard informant Monsieur le Préfet du Gard du transfert de la gestion du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à la Paierie départementale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard :



Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0 820 09 11 72 (0,118 €/minute depuis un poste fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er

Les fonctions de comptable du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard sont assurées par le payeur départemental.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 février 2015.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques, et la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015021-0005

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 21 Janvier 2015

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté portant dissolution du Syndicat
Intercommunal de Regroupement Pédagogique
de Générargues, Mialet et Saint- Sébastien-
d'Aigrefeuille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Collectivités et Développement Local

Nîmes, le 21 janvier 2015

ARRÊTE N° 2015021-0005
portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de
Généragues, Mialet et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-41 et L.5216-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1989 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Généragues, Mialet et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Généragues, Mialet, et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille dont le périmètre est à l'intérieur du sien pour la totalité des compétences qu'il exerce;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ALES ;



ARRETE

ARTICLE 1:

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Générargues, Mialet et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille est dissous à la date du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L.5216-6 du CGCT, la Communauté d' Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Générargues, Mialet et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT.

ARTICLE 3 :

Les biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Générargues, Mialet et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille sont transférés à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date du transfert.

L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 4:

Le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Générargues, Mialet et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, le Président de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015021-0006

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 21 Janvier 2015

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté portant dissolution du Syndicat
Intercommunal de Regroupement Scolaire de
Brignon et Cruviers- Lascours



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Collectivités et Développement Local

Nîmes, le 21 janvier 2015

A R R E T E n° 2015021-0006
portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers-Lascours

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-41 et L.5216-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 1990 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers-Lascours ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers-Lascours dont le périmètre est à l'intérieur du sien pour la totalité des compétences qu'il exerce;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ALES ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
20.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Arrêté N°2015021-0006 - 03/02/2015

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers-Lascours est dissous à la date du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L.5216-6 du CGCT, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers-Lascours dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT.

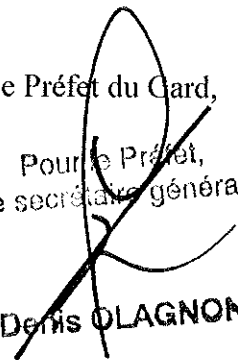
ARTICLE 3 :

Les biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers-Lascours sont transférés à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date du transfert.

L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers-Lascours, le Président de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015021-0007

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 21 Janvier 2015

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté portant dissolution du Syndicat
Intercommunal de Regroupement Scolaire de
Euzet, Saint- Just- et- Vacquières, Saint-
Hippolyte- de- Caton et Seynes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Collectivités et Développement Local

Nîmes, le 21 janvier 2015

A R R E T E n° 2015021-0007
portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Hippolyte-de-Caton et Seynes

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-41 et L.5216-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1987 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Hippolyte-de-Caton et Seynes ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Hippolyte-de-Caton et Seynes dont le périmètre est à l'intérieur du sien pour la totalité des compétences qu'il exerce ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ALES ;



ARRETE

ARTICLE 1:

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Hippolyte-de-Caton et Seynes est dissous à la date du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L.5216-6 du CGCT, la Communauté d' Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Hippolyte-de-Caton et Seynes dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT.

ARTICLE 3 :

Les biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Hippolyte-de-Caton et Seynes sont transférés à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date du transfert.

L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Hippolyte-de-Caton et Seynes, le Président de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015021-0008

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 21 Janvier 2015

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint- Etienne- de- l'Olm, Saint- Cézaire- de- Gauzignan et Saint- Jean- de- Ceyrargues



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Collectivités et Développement Local

Nîmes, le 21 janvier 2015

A R R E T E N° 2015021-0008
portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de
Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Cézaire-de-Gauzignan et Saint-Jean-de-
Ceyrargues

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-41 et L.5216-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1999 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Cézaire-de-Gauzignan et Saint-Jean-de-Ceyrargues ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Cézaire-de-Gauzignan et Saint-Jean-de-Ceyrargues dont le périmètre est à l'intérieur du sien pour la totalité des compétences qu'il exerce ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ALES ;



age 86
PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
20.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Arrêté N°2015021-0008 - 03/02/2015

ARRETE

ARTICLE 1:

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Cézaire-de-Gauzignan et Saint-Jean-de-Ceyrargues est dissous à la date du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L.5216-6 du CGCT, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Cézaire-de-Gauzignan et Saint-Jean-de-Ceyrargues dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT.

ARTICLE 3 :

Les biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Cézaire-de-Gauzignan et Saint-Jean-de-Ceyrargues sont transférés à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date du transfert.

L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Cézaire-de-Gauzignan et Saint-Jean-de-Ceyrargues, le Président de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015021-0009

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 21 Janvier 2015

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté portant représentation- substitution par la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION des communes de Cruviers- Lascours, Martignargues, Ners, Saint- Etienne- de- l'Olm et Vézénobres au sein du syndicat mixte de la Gardonnenque

Nîmes, le 21 janvier 2015

ARRÊTE N° 2015021-0009

**portant représentation-substitution par la Communauté d'Agglomération ALES
AGGLOMERATION des communes de Cruviers-Lascours, Martignargues, Ners, Saint-
Etienne-de-l'Olm et Vézénobres au sein du syndicat mixte de la Gardonnenque**

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-3, L.5211-17, L.5216-5 et L.5216-7;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1949 modifié portant création du syndicat mixte du groupe scolaire de la Gardonnenque;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence facultative scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes du syndicat mixte de la Gardonnenque fait partie de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION et que les compétences transférées ne sont pas visées par les I et II de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée au sein du syndicat aux communes de Cruviers-Lascours, Martignargues, Ners, Saint-Etienne-de-l'Olm et Vézénobres pour la prise en charge du « service des écoles »;

CONSIDERANT que cette substitution de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION aux communes qui la composent au sein du syndicat ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, ni le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5711-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION représentera les communes de Cruviers-Lascours, Martignargues, Ners, Saint-Etienne-de-l'Olm et Vézénobres par le même nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ALES ;

ARRETE

ARTICLE 1:

La Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION se substitue aux communes de Cruviers-Lascours, Martignargues, Ners, Saint-Etienne-de-l'Olm et Vézénobres au sein du syndicat mixte de la Gardonnenque pour la prise en charge du « service des écoles ».

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposait les communes avant la substitution, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

ARTICLE 3 :

Le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du Syndicat mixte du groupe scolaire de la Gardonnenque, le Président de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,
Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis CLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015021-0010

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 21 Janvier 2015

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Allègre, Navacelles, Brouzet- les- Alès, Bouquet et Les Plans



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Collectivités et Développement Local

Nîmes, le 21 janvier 2015

A R R E T E N° 2015021-0010
portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement
pédagogique d'Allègre, Navacelles, Brouzet-les-Alès, Bouquet et Les Plans

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5216-5 et L.5216-7;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1992 portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Allègre, Navacelles, Brouzet-les-Alès, Bouquet et Les Plans;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence facultative scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Allègre, Navacelles, Brouzet-les-Alès, Bouquet et Les Plans fait partie de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION et que les compétences transférées ne sont pas visées par les I et II de l'article L.5216-5, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée au sein du syndicat aux communes de Bouquet, Brouzet-les-Alès et Les Plans;

CONSIDERANT que cette substitution de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION aux communes de Bouquet, Brouzet-les-Alès et Les Plans au sein du syndicat entraîne la transformation du syndicat en syndicat mixte ;

CONSIDERANT que cette substitution de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION aux communes de Bouquet, Brouzet-les-Alès et Les Plans au sein du syndicat ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, ni le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences ;



196 92
PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
20.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Arrêté N°2015021-0010 - 03/02/2015

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5711-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Alès Agglomération représentera les communes de Bouquet, Brouzet-les-Alès, Les Plans par le même nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ALES ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Allègre, Navacelles, Brouzet-les-Alès, Bouquet et Les Plans est transformé en syndicat mixte à la date du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION.

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les communes avant la substitution, soit deux délégués par commune.

ARTICLE 3 :

Le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Allègre, Navacelles, Brouzet-les-Alès, Bouquet et Les Plans, le Président de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015021-0011

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 21 Janvier 2015

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Cardet et Saint-Jean- de- Serres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Collectivités et Développement Local

Nîmes, le

ARRÊTE 2015021-0011
**portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement
pédagogique de Cardet et Saint-Jean-de-Serres**

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L. L.5216-5 et L.5216-7;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1992 portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Cardet et Saint-Jean-de-Serres;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence facultative scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire ;

CONSIDERANT que la commune de Cardet, membre du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Cardet et Saint-Jean-de-Serres, fait partie de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que les compétences transférées ne sont pas visées par les I et II de l'article L. 5216-5, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée au sein du syndicat à la commune de Cardet;

CONSIDERANT que cette substitution de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION à la commune de Cardet au sein du syndicat entraîne la transformation du syndicat en syndicat mixte ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
20.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Arrêté N°2015021-0011 - 03/02/2015

Page 95

CONSIDERANT que cette substitution de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION à la commune de Cardet au sein du syndicat ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, ni le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5711-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION représentera la commune de Cardet par le même nombre de délégués dont disposait la commune avant la substitution ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Cardet et Saint-Jean-de-Serres est transformé en syndicat mixte à la date du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION.

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposait la commune avant la substitution, soit 5 délégués.

ARTICLE 3 :

Le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Cardet et Saint-Jean-de-Serres, le Président de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis **OLAGNON**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015021-0012

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 21 Janvier 2015

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Castelnaud-valence, Saint- Maurice- de- Cazeville et Saint- Dézéry



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Collectivités et Développement Local

Nîmes, le 21 janvier 2015

ARRÊTÉ N° 2015021-0012

portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Castelnau-Valence, Saint-Maurice-de-Cazeville et Saint-Dézéry

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5216-5 et L.5216-7;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1992 portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Castelnau-Valence, Saint-Maurice-de-Cazeville et Saint-Dézéry;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence facultative scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Castelnau-Valence, Saint-Maurice-de-Cazeville et Saint-Dézéry fait partie de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION et que les compétences transférées ne sont pas visées par les I et II de l'article L. 5216-5, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée au sein du syndicat aux communes de Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazeville;

CONSIDERANT que cette substitution de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION aux communes de Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazeville au sein du syndicat entraîne la transformation du syndicat en syndicat mixte ;

CONSIDERANT que cette substitution de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION aux communes de Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazeville au sein du syndicat ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, ni le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences ;



age 98
PREFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
20.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Arrêté N°2015021-0012 - 03/02/2015

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5711-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d' Agglomération ALES AGGLOMERATION représentera les communes de Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazevieille par le même nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

SUR proposition du Sous-Préfet d' ALES ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Castelnau-Valence, Saint-Maurice-de-Cazevieille et Saint-Dézéry est transformé en syndicat mixte à la date du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d' Agglomération ALES AGGLOMERATION.

ARTICLE 2 : La Communauté d' Agglomération ALES AGGLOMERATION dispose d' un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les communes avant la substitution, soit trois délégués par commune.

ARTICLE 3:

Le Sous-Préfet d' Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Castelnau-Valence, Saint-Maurice-de-Cazevieille et Saint-Dézéry, le Président de la Communauté d' Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


Denis OLAGNON